

Strasbourg, le 9 mars 2022

Observations du Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion concernant la Recommandation 2220 (2022) de l'Assemblée parlementaire sur la « Lutte contre la recrudescence de la haine à l'encontre des personnes LGBTI en Europe ».

1. Le Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI) prend note avec intérêt de l'adoption de la Recommandation **2220 (2022)** de l'Assemblée parlementaire **sur la « Lutte contre la recrudescence de la haine à l'encontre des personnes LGBTI en Europe »**; il se félicite de l'attention accordée à ce sujet et du soutien manifesté au processus d'examen périodique concernant la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2010)5 du Comité des Ministres aux États membres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.
2. En ce qui concerne le paragraphe 3.2 de la Recommandation, le CDADI rappelle avec satisfaction que ses capacités ont été renforcées dans le cadre du nouveau programme et budget du Conseil de l'Europe, notamment en prévoyant dans son mandat la création d'un groupe de travail sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre et l'attribution de deux postes supplémentaires au secrétariat du CDADI.
3. Dans le domaine de l'élaboration de normes sur le discours et les crimes de haine, qui est également mentionné au paragraphe 3.2 de la Recommandation, le CDADI a finalisé en décembre 2021, conjointement avec le Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI), un projet de Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur la lutte contre le discours de haine, qui est prêt à être discuté et éventuellement adopté par le Comité des Ministres. En février 2022, le nouveau Comité d'experts sur les crimes de haine (PC/ADI-CH) a tenu sa première réunion, au cours de laquelle il a préparé une esquisse préliminaire d'un projet de Recommandation du Comité des Ministres sur la lutte contre le crime de haine.
4. Concernant le paragraphe 3.3 de la Recommandation, le Comité des Ministres a chargé le CDADI dans le cadre de son nouveau mandat d'examiner chaque année l'une des dimensions thématiques de la Recommandation CM/Rec(2010)5, de préparer un examen complet de la mise en œuvre de cette recommandation d'ici 2025, et de préparer un projet de Recommandation sur l'égalité des droits des personnes intersexuées d'ici 2025. Un premier projet d'examen thématique sur la reconnaissance légale du genre a été présenté au CDADI pour discussion et adoption lors de sa 5^{ème} réunion en mars 2022. Les réflexions sur la nécessité d'un sous-comité sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre pour la période biennale 2024-2025 se poursuivront dans le cadre de l'examen à mi-parcours du programme et budget.
5. Le CDADI rappelle en outre que le Conseil de l'Europe met en œuvre une série de programmes de coopération pour aider les États membres à lutter contre la discrimination, le discours de haine et les crimes de haine, notamment ceux fondés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Les États membres sont vivement encouragés à participer à ces programmes sur une base volontaire et à continuer à leur apporter leur soutien.